

dans celui de la toxicomanie, Fabienne BRION et Dan KAMINSKI développent une hypothèse commune : l'Europe bâtit son identité communautaire sur un processus d'exclusion, exclusion de l'extranéité (immigration), exclusion de l'étrangeté (toxicomanie). Cette thèse est ensuite discutée par trois intervenantes, Maria Luisa CESONI, Monica DEN BOER et Marie-Claire FOBLETS.

Le troisième chapitre traite de la coopération policière et judiciaire en Europe. Le rapport général de Henri-D. BOSLY et Gaëlle RENAULT est prolongé par diverses contributions : Christian DE VALKENEER fait le point sur les opérations sous couverture et la recherche proactive dans les instruments internationaux ; Daniel FLORE analyse le rôle que pourrait avoir l'Union européenne dans le processus d'émergence d'une justice pénale européenne ; Michel MASSE s'interroge sur les places respectives de l'entraide judiciaire et de l'entraide policière ; Françoise THOMAS et Christophe STENMANS abordent la question de l'entraide judiciaire dite mineure et Damien VANDERMEERSCH celle, très liée, de l'entraide judiciaire internationale au stade de l'instruction préparatoire.

Le quatrième et dernier chapitre est quant à lui consacré aux sanctions en droit communautaire. Jules STUYCK et Christine DENYS nous introduisent à cette problématique multiforme et complexe. Leur réflexion est relayée par différents intervenants. Nathalie COLETTE-BASECQZ s'interroge sur l'application en cette matière de la règle *non bis in idem* ; Georges FRIDEN analyse les garanties procédurales prévues dans le domaine du droit communautaire de la concurrence ; Christiane HENNAU-HUBLET approfondit à la fois la question des similitudes entre certaines sanctions communautaires et de véritables mesures pénales, et la question de l'autonomie du législateur national ; Luc HUYBRECHTS explore la voie de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme et celle de la mise en place au niveau des Communautés non seulement d'un réel pouvoir législatif pénal mais aussi d'une police, d'un ministère public et de tribunaux répressifs communautaires ; enfin partant du caractère, à son estime, pénal des amendes prononcées par la Commission dans le domaine de la concurrence, Dean SPIELMANN se demande si le législateur communautaire ne devrait pas repenser le système procédural en cette matière de manière à appliquer les garanties procédurales de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, de même que le droit au double degré de juridiction.

C'est Paul MARTENS qui, avec brio et humour, signe les conclusions de cet ouvrage, d'une très grande qualité scientifique, qui ne pourra manquer d'intéresser tous ceux qui, chercheurs ou praticiens, sont interpellés par les questions pénales et se veulent bâtisseurs d'une « *Europe humaniste, préservée des intégrismes idéologiques, technologiques ou économiques* ».

Marie-Aude Beernaert

Le médiateur, Centre d'études constitutionnelles et administratives, Bruxelles, Bruylant, 1995.

L'installation, début 1997, des deux médiateurs fédéraux et l'étude récente de trois chercheurs de la KUL (Instituut Recht en Samenleving) sur plusieurs services de

médiation sont de nouvelles raisons de s'interroger sur l'institution du médiateur. Les actes de la journée d'études organisée le 24 février 1995 par le Centre d'études constitutionnelles et administratives de Louvain peuvent nourrir une réflexion sur ce sujet.

L'institution du médiateur se développe dans tous les domaines du droit et particulièrement en droit public. Nombreux sont ceux qui souscrivent sans réserve à l'intervention d'un défenseur du peuple, selon la formule espagnole, d'un protecteur des droits et libertés, d'un relais indispensable entre l'administré et l'administration qui sera aussi garant de la transparence et de l'évolution des règles. Il serait cependant naïf de croire que la bonne volonté suffit à l'insertion harmonieuse de ce nouvel acteur dans l'ordre juridique.

Chargé de cours à l'Université catholique de Louvain et avocat, Marc Verdussen situe d'emblée la réflexion dans une perspective comparatiste. Il dégage d'une étude du médiateur parlementaire dans les quinze Etats de l'Union européenne les éléments convergents et les éléments divergents. Les questions essentielles sont de suite mises en exergue : l'indépendance du médiateur, l'accès direct du citoyen au médiateur, le pouvoir de ce dernier d'apprécier en équité.

Assistant à l'Université catholique de Louvain, Didier Nagant de Deuxchaisnes traite ensuite du médiateur pour l'Union européenne. Sa contribution met en relief les fondements de l'institution — le droit de pétition et le contrôle politique ainsi que la triple mission du médiateur, au service des citoyens, du parlement et de la Communauté.

Professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain et assesseur au Conseil d'Etat, Francis Delpérée étudie ensuite le médiateur parlementaire. Il ne peut éviter la question du retard avec lequel la Belgique a mis en place cet acteur déjà à l'œuvre dans plusieurs démocraties européennes. Par delà les raisons techniques et politiques, il pose des questions essentielles sur le statut et la fonction du médiateur, qui doit trouver sa place parmi les autorités instituées, sans pouvoir s'immiscer dans les fonctions qui leur sont traditionnellement réservées. Si cette insertion s'effectue de manière claire et harmonieuse, le médiateur sera incontestablement un acteur essentiel pour restaurer et conforter la confiance des citoyens dans les autorités de l'Etat.

Assistant à l'Université catholique de Louvain et avocat, Thiéry Stiévenard aborde le sujet du médiateur dans les Communautés et les Régions. La mise en place de ce nouvel acteur s'inscrit, selon lui, dans le prolongement direct des nouveaux droits fondamentaux reconnus aux administrés. Il s'interroge dès lors d'abord sur le cadre normatif de l'institution et sur la compétence des collectivités fédérées. Il examine ensuite les questions touchant aux statuts puis aux compétences et aux pouvoirs.

Assistant à l'Université catholique de Louvain et avocat, Sébastien Depré a étudié les différents médiateurs communaux. Les expériences déjà menées donnent un éclairage intéressant sur les difficultés que peut rencontrer le médiateur à l'action et permettent de préciser son rôle par rapport à celui du juge qui peut être confronté à des cas semblables, voire au même cas. Ces expériences devraient également permettre de tracer un cadre général, indispensable, si l'on veut multiplier les médiateurs communaux.

Plus loin dans l'ouvrage, Diane Déom, professeur à l'Université catholique de Louvain et avocat, étudie les expériences de médiateur dans les entreprises publiques autonomes. C'est le législateur qui a tracé les règles à cet égard, lorsqu'il s'est préoc-

cupé de moderniser la gestion de quatre grandes entreprises autonomes en 1991. L'auteur décrit les règles légales ainsi tracées puis fait le point sur les expériences déjà menées.

Après ces différents exposés qui ont permis un aperçu des diverses et différentes formes de médiation en droit public, une place est faite à des réflexions transversales.

Suit dès lors un exposé de Paul Lewalle, professeur ordinaire à l'Université de Liège sur le médiateur et le juge administratif. Ces propos nourriront sans aucun doute les interrogations de ceux qui se demandent si les espoirs mis dans l'institution du médiateur seront rencontrés lorsque celui-ci sera amené à agir. A nouveau, l'accent est mis sur l'insertion nécessaire et inévitable du médiateur dans le système, au sein des autres institutions. L'exposé ne reste toutefois pas uniquement théorique. Les praticiens du droit tireront sans aucun doute profit de l'étude des croisements envisageables entre la voie de réclamation au médiateur et le recours au juge administratif. Des stratégies sont mises en relief ; des recherches essentielles sur les notions d'autorité administrative et d'acte administratif sont menées ; les questions de répartition des compétences entre l'Etat, les Communautés et les Régions ne sont pas oubliées. La réflexion est ainsi ouverte ; dans ses conclusions, le Professeur Andersen nous montrera qu'elle peut se poursuivre. Les chercheurs et les praticiens du droit administratif se réjouiront de suivre ces nouvelles évolutions du droit.

Professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain et assesseur au Conseil d'Etat, Jacques van Compernelle examine pour sa part les liens entre le médiateur et le juge judiciaire. Il commence par démarquer les fonctions du médiateur et l'action du judiciaire, puis montrent les interconnexions qui peuvent se créer entre les deux, en amont et en aval. La réflexion sur ces questions essentielles sera à nouveau prolongée dans les conclusions du Professeur Andersen, ce qui montre à nouveau l'intérêt et la difficulté du sujet.

La réflexion sur le médiateur et le contrôle politique a été confiée à Marc UYTENDAELE, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles et avocat, et à Renaud WITMEUR, assistant à la même Université et avocat. Ils font d'abord le point sur la manière dont s'opère le contrôle politique de la Chambre sur le gouvernement. Ils peuvent alors rapprocher le médiateur, tel que le conçoit le législateur, des différentes techniques de contrôle pour en montrer les convergences et les divergences.

Dans leurs conclusions, ils insistent sur la mission fondamentalement autre du médiateur et esquissent les conditions essentielles qui permettront à l'institution nouvelle de contribuer à la revalorisation du débat démocratique.

Maître de conférences à l'Université catholique de Louvain, Gilles de Kerkhove traite du médiateur et de la gestion administrative. Il n'hésite pas à porter des appréciations sur l'institution, après l'avoir resituée dans le contexte plus général du « renouvellement politique et administratif » et va jusqu'à s'interroger sur le caractère indispensable de l'institution, ou tout au moins sur les priorités à établir. Par delà ces interrogations, il formule aussi des suggestions pour une autre conception, moins multipliée de la fonction.

Les exposés qui précèdent auront persuadé le lecteur des liens qui ne manqueront de s'instaurer entre les administrés, justiciables ou non et le médiateur. A l'époque Dauphin de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles et chargé de cours

à l'Université libre de Bruxelles, François Glansdorff tente de fixer, par delà les liens qu'ils ne manqueront d'établir, le rôle spécifique de l'avocat et celui du médiateur.

Robert Andersen, Professeur à l'Université catholique de Louvain et Conseiller d'Etat tire enfin les conclusions de la journée.

Au terme de la lecture, on ne peut s'empêcher de frémir devant l'ampleur de la tâche confiée aux médiateurs. Ils doivent restaurer la confiance entre les administrés et les autorités de l'Etat ; ils devront donc gérer les dossiers qui leur sont confiés dans cet esprit mais aussi y déceler les sources de dysfonctionnement et jeter ainsi les bases qui mèneront au renouveau tant attendu. Mais ils doivent aussi trouver leur place dans le système. Tous les auteurs s'accordent pour dire qu'ils ne peuvent se substituer aux pouvoirs organisés dans l'Etat, qu'ils ne peuvent s'immiscer dans les fonctions législatives, exécutives ou judiciaires. Mais tous s'accordent aussi pour dire que les interférences sont inévitables. Sans compter que la multiplication des médiateurs les obligera en outre à délimiter leur fonction, les uns par rapport aux autres. Il leur faudra sans doute, outre un charisme indispensable et le sens aigu des relations avec les administrés et avec les administrations, une perception sûre et correcte du système institutionnel et des relations qu'ils peuvent et doivent établir avec ses différents acteurs pour mener leur tâche à bien.

Anne Rasson

Felix Standaert, *Buitenlandse betrekkingen in de federale Staat België. Analyse en kritiek*, s.l., 1996, 405 pp.

L'Ambassadeur F. Standaert publie à compte d'auteur cet ouvrage dont l'ambition est d'analyser de manière synthétique l'organisation, les compétences et le fonctionnement actuels des institutions chargées de la gestion des relations extérieures de la Belgique, de ses Régions et de ses Communautés. Un résumé d'une trentaine de pages en langue française en facilite la consultation.

L'étude aborde successivement les répercussions de la fédéralisation de l'Etat dans le domaine des relations extérieures (chap. I^{er}), la dimension européenne de cette problématique (chap. II) et les caractéristiques fondamentales du fonctionnement du nouveau système (chap. III). Elle formule ensuite des observations critiques (chap. IV) et des suggestions constructives pour l'avenir (chap. V). Elle se termine par quelques considérations générales relatives au rôle des pouvoirs publics, à la structure fédérale de l'Etat et à la « valeur ajoutée » du niveau fédéral dans un fédéralisme bipolaire. Une vingtaine d'annexes documentaires reproduisent notamment les dispositions constitutionnelles et légales pertinentes, la teneur de plusieurs accords de coopération et quelques formules de signature de traités dits « mixtes ». On notera à cet égard que les trois protocoles reproduits en annexes XV, XVI et XVII ont été remplacés par l'accord de coopération relatif au statut des représentants des Communautés et des Régions dans les postes diplomatiques et consulaires, conclu le 13 mai 1995.

Si l'on ne partage pas nécessairement toutes les appréciations critiques de l'auteur à l'égard du nouveau droit fédéral belge des relations internationales, on admettra sans peine que les craintes qu'il exprime pour l'avenir d'un système aussi « consen-